

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 21 mars 2026**

Date de la convocation : 15 mars 2026

Date de l'affichage : 15 mars 2026

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

**Objet de la délibération n°2026/19 : DETERMINATION DU NOMBRE DE
MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET
DESIGNATION DES MEMBRES ELUS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique d'installation de la mandature 2026-2032, en salle du Conseil municipal Roger DUBOZ, sous la présidence de M. Jean-Claude DEVELAY, doyen de l'assemblée, en application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

PRESENTS :

M. Karl DIRAT, M. Fabrice ROUZIC, Mme Isabelle WIRTH, Mme Nadia LIYAOU, M. Laurent SILVERA-COMONT, Mme Pascale HUVIER, M. Thierry GAILLOCHON, Mme Marie GUEANT-SIDORKO, M. Fabrice KRUPKA, Mme Valérie SELLIER, M. Jean-Louis CONESA, Mme Marguerite DOS SANTOS, M. Kimou ACHIEPI, Mme Martine CHAUCHARD, M. Ayoub SEMLALI, Mme Arlette PIN, M. Alexandre GROSJEAN, Mme Aurore FAVERO, M. Alain BARRE, Mme Floriane GALLAIS, M. Jean-Claude DEVELAY, M. Jamal HABCHI, Mme Pascale GUILLON, Mme Absa KÂ, Mme Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, M. Marc-Henri PICAULT, Mme Nathalie GOMEZ, M. Antonio SEBASTIAN, Mme Marie-Line MARKIEWICZ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine CHAUCHARD a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Objet de la délibération n°2026/19 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS

VU l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal ;

CONSIDERANT le renouvellement général du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le nombre de membres élus du CCAS,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux opérations électorales pour la désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 16 le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS réparti comme suit :

- 8 membres élus au scrutin à la proportionnelle au plus fort reste ;
- 8 membres nommés par le maire ;

Le conseil municipal, après avoir procédé aux opérations électorales, c'est-à-dire un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, constate la présence de 2 listes, constitue le bureau électoral et constate 29 bulletins trouvés dans l'urne,

Résultats : 24 voix pour la liste Agir pour Villabé, 5 voix pour la liste Bien Vivre à Villabé.

Sont donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Au titre de la liste Agir pour Villabé (7 sièges) :

- Mme Pascale HUVIER
- Mme Martine CHAUCHARD
- Mme Arlette PIN
- M. Kimou ACHIEPI
- Mme Nadia LIYAOUI
- Mme Marguerite DOS SANTOS
- M. Ayoub SEMLALI.

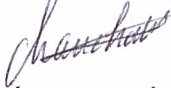
Au titre de la liste Bien Vivre à Villabé (1 siège) :

- Mme Nathalie GOMEZ (titulaire),
- Mme Marie-Line MARKIEWICZ (suppléante, acceptée à titre dérogatoire par accord unanime du conseil municipal).

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 21 mars 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Martine CHAUCHARD



Le Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.